

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du lundi 27 mars 2023,
- Compte de gestion 2022, compte administratif 2022, budget primitif 2023, Affectation des résultats de fonctionnement 2022, vote des taux des taxes directes locales 2023, Transport Scolaire Communal, Commune,
- Durée d'amortissement étude photovoltaïque salle des fêtes,
- Durée d'amortissement extension canalisation lieu-dit « Barrat »,
- Durée d'amortissement logiciel Horizon Line gamme Cloud,
- Modification de la convention entre le budget commune et le budget annexe transport scolaire communal les frais de remboursement du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Questions Diverses.

**Étaient présents :** CASTELNAU Dorothee, CONTÉ Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

**Étaient excusés :** RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,  
Madame CONTÉ Josiane a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du lundi 27 mars 2023,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-001*

### **2. Compte de gestion 2022, Compte Administratif 2022, Budget primitif 2023 Transport Scolaire Communal / Commune,**

#### **• Approbation des COMPTES DE GESTION**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal),*

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-002*

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-006*

#### **• Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dorothee CASTELNAU, 1<sup>ere</sup> Adjointe délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2022. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMMUNE

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>	57 568,29			130 373,45		72 805,16
<b>Opérations exercice</b>	148 434,58	157 640,41	483 681,03	512 375,55	632 115,61	670 015,96
<b>Total</b>	206 002,87	157 640,41	483 681,03	642 749,00	689 683,90	800 389,41
<b>Résultat de clôture</b>	48 362,46			159 067,97		110 705,51
<b>Restes à réaliser</b>	9 420,00	50 000,00			9 420,00	50 000,00
<b>Total cumulé</b>		40 580,00			9 420,00	160 705,51
<b>Résultat définitif</b>	7 782,46			159 067,97		151 285,51

### TRANSPORT SOCOLAIRE COMMUNAL

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>	/	2 823,05	/	904,25	/	3 727,30
<b>Opérations exercice</b>	5 000,00	5 177,09	13 281,22	22 340,69	18 281,22	27 517,78
<b>Total</b>	5 000,00	8 000,14	13 281,22	23 244,94	18 281,22	31 245,08
<b>Résultat de clôture</b>		3 000,14		9 963,72		
<b>Résultat définitif</b>		3 000,14		9 963,72		12 963,86

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît qu'il a été repris de restes à réaliser pour la commune ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire approuve à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2022.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-003*

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-007*

**• AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après délibération décide d'affecter les résultats de l'année 2022 de la façon suivante :

**- COMMUNE :**

- Chap. R001 : 48 362,46 € - Dépenses d'Investissement,
- Chap. R002 : 151 285,51 € - Recettes de fonctionnement,
- Compte 1068 : 7 782,46 € - Recettes d'investissement,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-008*

**- TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL :**

- Chap. R001 : 3 000,14 € - Recettes d'Investissement,
- Chap. R002 : 9 963,72 € - Recettes de fonctionnement,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-004*

**• VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES pour 2023**

*(budget communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire le 27 mars 202.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre lesmois de novembre 2021 et 2022.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2023 et après avoir examiné les besoins financiers de la commune et Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, A l'unanimité des membres présents

- d'**AUGMENTER** les taux appliqués en 2022 pour les taxes 2023, de la façon suivante :

<b>TAXE FONCIÈRE (Bâti)</b>	<b>33,85 %</b>
<b>TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)</b>	<b>50,88 %</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>10,65 %</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	<b>17,54 %</b>

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-010*

**• Adoption des BUDGETS 2023**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 aux communes,

Vu la délibération n° 2023-04-007 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n°2023-04-008 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif et le budget annexe du Transport Scolaire Communal par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	622 785,51 €	381 807,57 €
RECETTES	622 785,51 €	381 807,57 €

- d'**ADOPTER** le budget annexe Transport Scolaire Communal pour l'exercice 2023 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	27 563,72 €	8 177,23 €
RECETTES	27 563,72 €	8 177,23 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés aux Budgets,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-04-010 (Commune)*.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-04-005 (TRS)*.

Voir dossier ci-joint.

*Pour chaque budget :*

*Une délibération sur le compte de gestion 2022 doit être établie,*

*Une délibération sur le Compte Administratif 2022 doit être établie,*

*Une délibération sur l'affectation des résultats de fonctionnement doit être établie,*

*Une délibération sur le taux des taxes locales directes pour l'année 2023 doit être établie (BP Commune)*

*Pour le budget annexe Transport Scolaire Communal et le budget primitif communal – année 2023.*

### **11. Durée d'amortissement extension canalisation lieu-dit « Barrat,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut amortir à compter du budget 2023 suite au déplacement de la canalisation au lieu-dit « Barrat »,

Valeur du bien : 7 580,00 €

Amortissement proposé sur 10 ans,

Montant de l'amortissement à prévoir au BP : 758,00

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-011*

### **12. Durée d'amortissement étude photovoltaïque salle des fêtes,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut amortir à compter du budget 2023 la réalisation de l'étude pour la pose de photovoltaïque à la salle des fêtes,

Valeur du bien : 500,00 €

Amortissement proposé sur 5 ans,

Montant de l'amortissement à prévoir au BP : 100,00

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-012*

### **13. Durée d'amortissement logiciel Horizon Line gamme Cloud,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut amortir à compter du budget 2023 l'achat de logiciels informatiques,  
Valeur du bien : 5 624,70 €

Amortissement proposé sur 10 ans,

Montant de l'amortissement à prévoir au BP : 562,47

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-013*

### **14. Modification de la convention entre le budget commune et le budget annexe transport scolaire communal concernant les frais de remboursement du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

Par délibération n°2014-03-015 du 21 mars 2014, il a été décidé d'approuver la convention entre le budget communal et le budget annexe du transport scolaire communal qui disait que le salaire de l'agent communal en charge du transport scolaire devait être supporté par le budget annexe du transport scolaire.

Compte tenu du nouvel emploi du temps de cet agent, il est nécessaire de modifier le pourcentage du salaire et des charges à prendre en compte. Ce taux était de 62%, il passe à 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un avenant à cette convention sera rédigé et l'article 2 sera modifié de cette façon.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-014*

### **15. Questions diverses,**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20 h 30.**

Le Maire,



Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.